



Paris, le 14 septembre 2017

**Réponse de l'UPRIGAZ à la consultation publique de la CRE
relative aux projets de déploiement des compteurs évolués de gaz naturel des gestionnaires
de réseaux de distribution REGAZ-BORDEAUX et GEG**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ réitère son souhait de voir rapidement déployés sur l'ensemble du territoire les compteurs GAZPAR. Dans cet esprit, le calendrier de déploiement de ces compteurs doit nécessairement être harmonisé sur l'ensemble du territoire quel que soit l'opérateur de distribution.

*Par ailleurs, **mutualisation** et **harmonisation** des projets entre tous les GRD doivent être les deux axes prioritaires de travail de la CRE et des ELD dans le cadre de ces projets. Ces 2 éléments sont obligatoires pour permettre l'analyse de la pertinence de ces projets, afin de garantir aux consommateurs finals une solution avec des coûts réellement optimisés et permettant d'avoir accès à un prix du gaz plus compétitif grâce à l'amélioration de la concurrence entre fournisseurs.*

Etude technico-économique

Question 1 : Êtes-vous favorable à l'utilisation des mêmes hypothèses que celles retenues dans l'étude technico-économique du projet Gazpar ? Sinon que proposez-vous ? (page 5)

L'UPRIGAZ considère normal que les hypothèses retenues dans l'étude économique conduite sur les projets de déploiement des compteurs évolués chez REGAZ-Bordeaux et GEG soient les mêmes que celles retenues pour le déploiement de GAZPAR dans la zone GRDF.

De la même manière, l'UPRIGAZ considère nécessaire que les solutions techniques retenues par ces 2 ELD soient identiques à celles du projet Gazpar. Par ailleurs, plus la mutualisation des solutions et des moyens entre GRDF et les ELD sera recherchée et plus le coût de ces projets sera optimisé.

Question 2 : Avez-vous des remarques sur la solution technique et le calendrier de déploiement envisagés par Régaz-Bordeaux ? (page 7)

L'UPRIGAZ demande à la CRE de s'assurer que les solutions techniques retenues sont identiques à celles de GRDF ou qu'elles permettront a minima de garantir des interfaces et des flux d'échange de ces données avec les fournisseurs identiques à ceux développés pour le projet Gazpar. Par ailleurs, un déploiement s'étalant sur 9 années de 2018 à 2026 pour moins de 225 000 compteurs nous semble excessif et ne pas correspondre à l'impératif de modernisation et de digitalisation de la distribution.

L'UPRIGAZ attire l'attention de la CRE sur le fait que la proportion de pose en diffus est beaucoup trop élevée. Cet élément est de nature à complexifier la communication de l'ELD sur le déploiement des compteurs et la gestion des clients pour les fournisseurs concernés.

Question 3 : Avez-vous des remarques sur la valeur économique du projet de Régaz-Bordeaux et les ajustements que la CRE envisage de retenir ? (page 9)

Certains éléments des projets de ces deux ELD semblent disproportionnés en termes de coûts/bénéfices :

- Le coût de personnalisation des compteurs (logo de l'ELD) sont disproportionnés au regard de la valeur ajoutée pour les consommateurs,
- Les coûts d'hébergement et télécom sont également très élevés par rapport à ceux de GEG et GRD.

Par ailleurs, il est difficile d'appréhender totalement la valeur économique du projet sans informations disponibles sur l'impact de ce projet pour les fournisseurs. Ainsi ce projet pourrait soit améliorer la compétition entre fournisseurs soit la contraindre davantage par rapport à la situation actuelle.

Question 4 : Êtes-vous favorable au lancement du déploiement du projet de comptage évolué de Régaz-Bordeaux ? (page 9)

L'UPRIGAZ est favorable au lancement de ce projet, sous réserve d'avoir la garantie de la part de la CRE que ce projet représentera un véritable gain pour les consommateurs finals :

- Régaz-Bordeaux doit exploiter toutes les possibilités de mutualisation des moyens et des outils avec GRDF et les autres ELD afin d'optimiser le cout du projet ;
- ce projet doit simplifier l'accès des fournisseurs au territoire de Régaz-Bordeaux grâce à une harmonisation des pratiques et des interfaces SI avec celles de GRDF.

Question 5 : Avez-vous des remarques sur la solution technique et le calendrier de déploiement envisagés par GEG ? (page 10)

Comme pour REGAZ Bordeaux, l'UPRIGAZ demande à la CRE de veiller à ce que le coût du projet de GEG soit optimisé grâce à une plus grande mutualisation des outils et des moyens avec GRDF et les autres ELD. L'UPRIGAZ considère également indispensable que ce projet permette une harmonisation des pratiques de GEG en termes de flux d'échange de ces données avec les fournisseurs. Par ailleurs, l'UPRIGAZ déplore la lenteur du déploiement même si celui-ci ne s'étale que sur 7 ans à comparer avec les 9 ans de Régaz-Bordeaux.

Question 6 : Avez-vous des remarques sur la valeur économique du projet de GEG et les ajustements que la CRE envisage de retenir ? (page 12)

L'UPRIGAZ émet les mêmes réserves et remarques que celles exprimées pour Regaz-Bordeaux.

Question 7 : Êtes-vous favorable au lancement du déploiement du projet de comptage évolué de GEG ? (page 12)

L'UPRIGAZ est favorable au lancement de ce projet sous réserve que la CRE apporte les mêmes garanties que celles formulées pour le projet de Régaz-Bordeaux.

Mécanisme de régulation incitative

Question 8 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'un mécanisme de régulation incitative équivalent à celui mis en œuvre pour GRDF ? (page 13)

L'UPRIGAZ est favorable à la mise en œuvre d'un tel mécanisme.

Cette régulation incitative doit être renforcée afin d'y intégrer deux axes importants nécessaires à la réussite et à l'optimisation de ces projets :

- La mutualisation des outils et des couts ;
- L'harmonisation des actifs, des outils et des SI.

Question 9 : Êtes-vous favorable au mécanisme de régulation incitative des délais proposé par la CRE pour les ELD ? (page 15)

Et

Question 10 : Êtes-vous favorable au mécanisme de régulation incitative des coûts proposé par la CRE pour les ELD ? (page 17)

L'UPRIGAZ est favorable aux mécanismes de régulation incitative proposés par la CRE tant en ce qui concerne les délais que les coûts.

Question 11 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'un mécanisme modérant les pénalités du mécanisme de régulation incitative des délais en cas de dérive conjointe sur les coûts et le calendrier ? (page 18)

L'UPRIGAZ ne comprend pas qu'une dérive conjointe des coûts et des délais puisse donner lieu à une modération des pénalités. Bien au contraire, en cas de double dérive, le système de pénalités doit être aggravé.

Question 12 : Êtes-vous favorable au mécanisme de régulation incitative de la qualité de service proposé par la CRE pour les ELD ? (page 19)

L'UPRIGAZ est favorable au mécanisme de régulation incitative de la qualité de service en reprenant les mêmes indicateurs que pour GRDF. Il serait éventuellement opportun de rajouter un indicateur de satisfaction du consommateur à l'occasion du déploiement du nouveau compteur (nombre de plaintes enregistrées).

Question 13 : Êtes-vous favorable à l'introduction d'une clause de rendez-vous pour les projets de comptage évolué de Régaz-Bordeaux et GEG dans les conditions envisagées par la CRE ? (page 19)

L'UPRIGAZ adhère à la proposition de la CRE.

Traitement tarifaire

Question 14 : Êtes-vous favorable à la proposition de la CRE d'anticiper la prise en compte des coûts des projets de comptage évolué de Régaz-Bordeaux et GEG dans la définition de leur tarif ATRD5 respectif ? (page 22)

L'UPRIGAZ est favorable à cette mesure qui devrait favoriser un déploiement rapide de ces nouveaux compteurs.

Question 15 : Que pensez-vous de l'impact des projets de comptage évolué sur les tarifs ATRD respectifs de Régaz-Bordeaux et GEG ? (page 22)

L'UPRIGAZ n'a pas les moyens de se prononcer sur les chiffres avancés dans la consultation. L'UPRIGAZ émet toutefois des réserves sur la fiabilité des prévisions réalisées sur des échéances aussi lointaines.

Autre question

Question 16 : Avez-vous toute autre remarque sur les projets de comptage évolué de Régaz-Bordeaux et GEG ?

L'UPRIGAZ souhaite que les ELD transmettent au moins 1 an et demi en avance la documentation nécessaire aux évolutions notamment SI liées à ces déploiements et qui impacteront les fournisseurs.